



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 13 MARS
2024**

OBJET : Etude d'impact financier liée au projet de la construction de la piscine couverte
Délibération n° 2024-014

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE MERCREDI TREIZE MARS A DIX NEUF HEURES TRENTE, Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 7 mars 2024, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Philippe PELLARINI, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, DIDIER MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, JOËLLE RICHARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, André EVRARD, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATIONS : M. Thierry BOURREC A M. DIDIER MARTIN, MME Evelyne PISSOAT A MME MARIE ASSIBAT, M. Yves Jean CAZABAN A M. Jérémy MARTI.

EXCUSEES : Mme Chrystelle BARON, MME Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Claude POMIES.

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 23
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 3
Conseillers Municipaux excusés : 3

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 107 de la loi NOTRe a créé un nouveau article L. 1611-9 du CGCT. Celui-ci prévoit que : « *Pour toute opération exceptionnelle d'investissement, dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret (...), l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement* ».

Le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 précise que cette étude d'impact est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur aux seuils suivants :

- Pour les communes et les EPCI dont la population est inférieure à 5 000 habitants, le seuil est fixé à 150% des recettes réelles de fonctionnement ;

- Pour les communes et les EPCI dont la population est comprise entre 5 000 et 14 999 habitants, le seuil est fixé à 100% des recettes réelles de fonctionnement ;

- Pour les communes et les EPCI dont la population est comprise entre 15 000 et 49 999 habitants, le seuil est fixé à 75% des recettes réelles de fonctionnement ;

- Pour les communes et les EPCI dont la population est comprise entre 50 000 et 400 000 habitants, le seuil est fixé à 50% des recettes réelles de fonctionnement ou à 50 M€ ;



- Pour les communes et les EPCI dont la population est supérieure à 400 000 habitants, le seuil est fixé à 25% des recettes réelles de fonctionnement ou à 100 M€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-9,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),
Vu le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2021 relative à l'implantation de la piscine couverte à la Plaine des Jeux,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 relative à l'approbation du programme – la composition et le règlement du jury de concours,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2023 relative à l'attribution et l'autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre,
Vu l'étude d'impact financier liée au projet de la construction de la piscine couverte précédemment transmise, avec leur convocation, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,
Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 1611-9 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Pour toute opération exceptionnelle d'investissement, dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret (...), l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement* »,

Considérant que le montant de l'investissement projeté dépasse le seuil fixé par le décret susnommé à 100 % des recettes réelles de fonctionnement pour les collectivités de la strate d'Aire sur l'Adour :

- Recettes réelles de fonctionnement au compte administratif 2023 : 6 758 663 €
- Montant de l'opération exceptionnelle d'investissement concernée : 10 653 198 € soit 12 783 838 € TTC

Considérant que l'assemblée délibérante doit approuver l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement de l'opération exceptionnelle d'investissement de la construction de la piscine couverte,

Après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 7 abstentions (M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE), le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement de l'opération exceptionnelle d'investissement de la construction de la piscine couverte précédemment transmise avec leur convocation, telle qu'elle figure annexée à la présente délibération.

Article 2 : Charge M. le Maire de présenter cette étude à tous les partenaires financeurs qui en feraient la demande.

Article 3 : Autorise M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU, sis 50 Cours Lyautey – BP 43 – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 040-214000010-20240313-DELIB2024014-DE



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 14 mars 2024

Le Maire,




Xavier LAGRAVE

Le Maire, certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-